



**COMPTE RENDU DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE
DE NEZEL**

SEANCE DU MARDI 25 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le mardi 25 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de la mairie.

Etaient présents : Dominique TURPIN, Hélène MAHAUT, Gérard WELKER, Geoffroy BOURBÉ, Philippe OLLIVON, Marilisa TEIXEIRA, Maud DEGUFFROY, Thierry LABARTHE, Angélique MENAGE, Micheline VOINIER, Daniel RENAULT, Serge FALIU, Fanny MAISONS

Pouvoirs : Stéphane TALIER à Hélène MAHAUT

Absente : Mylène SKALSKI

Secrétaire de séance : Hélène MAHAUT

Formant la majorité des membres en exercice.

INFORMATIONS

Le compte rendu du dernier conseil municipal du 28 octobre 2014 est validé à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait part de la triste nouvelle du décès de Madame Marcelle LAINEY MACON survenu le 10 novembre dernier à l'âge de 85 ans ainsi que de Monsieur Roger MELOU survenu le 03 novembre 2014 à l'âge de 81 ans. Micheline Voinier a présenté au nom de monsieur le Maire les condoléances du conseil municipal aux familles.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les deux studios situés au-dessus de la micro crèche sont loués. Ces recettes donneront un peu de souffle au budget de fonctionnement dans un contexte de plus en plus tendu.

Monsieur le Maire a le plaisir d'annoncer la création de l'association les Pots âgés composée de bénévoles qui se sont portés volontaires pour l'entretien du potager du parc Bellevue. Le conseil municipal leur souhaite plein succès dans leur activité et de bonnes récoltes !

Monsieur le Maire informe le conseil d'avoir été saisi d'une demande du bailleur social OPIEVOY (Office Public de l'habitat Interdépartemental de l'Essonne, du Val de l'Oise et des Yvelines) concernant un projet immobilier de 14 logements sociaux situé à côté du 68 rue Saint Blaise. L'OPIEVOY s'est porté acquéreur de ces logements en VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement) et a sollicité la commune pour qu'elle se porte garante de l'emprunt à hauteur de 50% de son budget de fonctionnement. Cette garantie aurait pour contrepartie la mise à disposition pour la commune

de 4 logements pour une attribution prioritaire à des Nézelais. La commission finances a émis un avis défavorable à cette prise de risque. Par ailleurs le projet étant mené par le même entrepreneur que le programme immobilier du 68 rue Saint Blaise avec lequel la commune est en procédure judiciaire, il n'est pas concevable d'émettre un avis favorable. Le conseil municipal valide cet avis défavorable.

Monsieur le Maire rappelle le dispositif « voisins vigilants » qui avait donné lieu à une réunion publique en décembre 2013. Une nouvelle réunion pourrait avoir lieu prochainement (fin décembre ou janvier 2015) pour informer la population des évolutions et des possibilités qu'offre ce système.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur BOURBÉ, adjoint aux finances, afin qu'il expose au conseil le bilan des études menées par la co-commission finances-travaux. Le conseil municipal à l'unanimité approuve les propositions exposées et donne un avis favorable pour les opérations suivantes :

- Sécuriser la traversée de la RD 191 (renforcer la signalétique, pose de radar pédagogique, poursuite de la réfection des trottoirs côté Nord et création d'une zone 30 en centre bourg) via le programme subventionné triennal 2012-2014/20105 du conseil général.
- Réaliser au travers le contrat rural (2013-2017) la rénovation de l'école, de la salle des fêtes, de la mise aux normes de la cantine scolaire, la réalisation de jeux pour enfants à l'espace Pierre Brémard, la rénovation du mur du cimetière, le ravalement de la villa Bellevue.
- La réfection des voiries de la commune et la création de places de parking supplémentaires en centre bourg via le programme subventionné triennal 2016-2018 du conseil général

Le conseil municipal approuve également la recherche de nouvelles recettes (notamment la vente de terrains appartenant au domaine privé de la commune non stratégiques pour d'éventuels projets futurs) pour autofinancer ces principaux investissements et éviter ainsi le recours à l'emprunt.

Monsieur le Maire informe qu'il soumettra également, pour avis, ces propositions au conseil des sages, le mercredi 03 décembre.

ORDRE DU JOUR

- Schéma régional de coopération intercommunale proposé par le préfet de région.
- Adhésion à l'Agence Départementale Ingénier'Y
- Convention d'occupation pour l'utilisation des locaux communaux
- Convention de prestations de services et de mise à disposition du service scolaire, consécutive à l'application de la réforme des rythmes scolaires
- Demande d'estimation aux domaines pour la vente d'un terrain situé route de Montgardé

Proposition d'ajout à l'ordre du jour : retrait d'adhésion au groupement de commandes dématérialisation des procédures. Après en avoir délibéré, cet ajout à l'ordre du jour est accepté à l'unanimité par le conseil municipal.

1) Schéma régional de coopération intercommunale (SRCI)
DLB 2014/70

VU la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014, qui prévoit l'élaboration du schéma régional de coopération intercommunale en Ile de France,

VU le projet de Schéma élaboré par le Préfet de la région Ile de France et présenté à la Commission Régionale de Coopération Intercommunale le 28 août 2014 (CRCI),

Considérant qu'en parallèle à la création de la Métropole du Grand Paris qui interviendra le 1^{er} janvier 2016, la loi prévoit que les intercommunalités à fiscalité propre de grande couronne dont le siège se situe dans l'unité urbaine de Paris (départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise) évoluent, à la fin de l'année 2015, pour atteindre une échelle qui leur permettra de peser dans le dialogue régional et de porter des projets d'ampleur pour l'avenir des territoires,

Considérant que la loi du 27 Janvier 2014 précise que le niveau minimal de cette échelle est de 200 000 habitants, sauf dérogation, et que cette disposition va concerner principalement les EPCI à fiscalité propre dont le siège est situé dans l'unité urbaine de Paris, mais que le schéma régional pourra également intégrer des modifications de la carte intercommunale hors unité urbaine,

Considérant que le Préfet de la région Ile de France appuie sa proposition de schéma sur les orientations suivantes :

1. **Le renforcement de la compétitivité du territoire francilien** en construisant une carte intercommunale en phase avec des territoires économiquement pertinents et garantissant la convergence des projets de territoire.
2. **L'adaptation de la gouvernance du territoire à ses évolutions** : la recherche d'une échelle pertinente pour mener à bien les grands projets et mieux prendre en compte les enjeux de planification urbaine et la stratégie territoriale.
3. **Un dialogue équilibré entre les territoires franciliens.**
4. **L'optimisation de l'organisation territoriale de l'Ile de France** par la mutualisation des services et des compétences pour renforcer l'efficacité des services publics locaux et mieux maîtriser les coûts de l'action publique.
5. **L'analyse de la cohérence territoriale** notamment par la prise en compte des éléments fédérateurs des territoires : axes de développement, géographie physique (fleuves, secteurs naturels..), réseaux de transports, bassins de vie, etc.
6. **L'appui sur les dynamiques de projet existantes** : périmètres des EPCI existants, cohérence des dispositifs d'aménagement, schémas de cohérence territoriale (SCOT), contrats de développement territorial (CDT), plans de déplacements urbains (PDU) plans locaux de l'habitat (PLH) et des instruments de politique de la ville et opérations d'intérêt national (OIN).
7. **La préparation de l'avenir** : anticipation mesurée du potentiel de développement des territoires à moyen terme, notamment en matière de développement économique, et d'évolution des bassins de vie.
8. **La cohérence régionale** tenant compte des caractéristiques démographiques et territoriales de la région francilienne.

Considérant que le projet de schéma élaboré par le représentant de l'État dans la région Ile de France, est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale. Ces derniers doivent se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification (29 août 2014). A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

D'émettre un avis favorable concernant le projet de création d'une intercommunalité de 405 000 habitants sur le territoire de la Seine Aval par fusion des Communautés d'agglomération de Mantes-en-Yvelines, des Deux Rives de Seine et Seine & Vexin et les Communautés de communes des Coteaux du Vexin, de Seine Mauldre et de Poissy-Achères-Conflans-Saint-Honorine, aux motifs suivants :

Ce territoire ayant dans un premier temps développé une forme de coopération rationnelle à travers une Opération d'Intérêt National « OIN Seine Aval », constitue un bassin d'emploi cohérent et un espace de développement économique équilibré qui offre les premières opportunités foncières structurantes à l'Ouest de la région francilienne. Il s'affiche comme le bassin naturel d'expansion de la Défense, directement relié par l'A14 aujourd'hui et l'arrivée d'EOLE en 2022, pour l'implantation d'entreprises connexes ou de fonctions supports aux grands comptes qui y sont installés. Le territoire de la Seine Aval a vocation à promouvoir un modèle de développement durable du territoire et à améliorer sa compétitivité et son attractivité à l'échelle régionale et nationale. Il s'inscrit dans le cadre du développement d'un hinterland puissant de l'axe Paris-Normandie visant notamment à faire du Havre une porte d'entrée maritime forte de l'agglomération parisienne. Son positionnement stratégique rend nécessaire une gouvernance à l'échelle de territoire de 73 communes.

Emet une réserve sur le fait de devoir se prononcer sur le reste du schéma régional qui ne concerne pas Nézel.

2) Adhésion à l'agence départementale Ingénieur'Y DLB 2014/71

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que cette adhésion s'inscrit dans le cadre des actions engagées listées par la co-commission travaux (conseils en développement)

Vu l'article L.5511-1 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier » ;

Vu la délibération du Conseil général des Yvelines en date du 23 mai 2014 portant création de l'Agence d'ingénieur Y' Départementale ;

Vu les statuts de l'Agence d'ingénieur Y' Départementale adoptés par le Conseil général, notamment son article 5 qui stipule : « Toute Commune, tout Etablissement public intercommunal ou mixte du Département peut demander son adhésion à l'Agence » ;

Considérant que cet établissement public est cogéré par le Conseil Général et les maires des Yvelines et que le siège de cette Agence est fixé au 3 rue de Fontenay – 78000 Versailles ;

Après avoir donné lecture des statuts de l'Agence d'Ingénieur'Y' départementale, et compte tenu de l'intérêt pour la collectivité, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide d'adhérer à l'Agence d'Ingénierie Départementale et d'en approuver ses statuts joints en annexe

3) Convention d'occupation pour l'utilisation des locaux communaux DLB 2014/72

Monsieur le Maire expose au conseil l'objet de cette convention qui nous lie à la CCSM pour l'application de la réforme des rythmes scolaires. En effet, la CCSM détenant la compétence enfance elle a la charge de l'application de la réforme sur ses communes membres. Il convient donc de mettre en place une convention qui prévoit :

- La mise à disposition des locaux à la CCSM (réfectoire, préau, cours, salle de motricité, BCD, salle informatique, dortoir, salle des fêtes...) pour l'accueil périscolaire, les TAP et le centre de loisirs.
- Les conditions d'utilisation des locaux (remise en état, mobilier...).
- Les conditions relatives à la sécurité.

La convention prend effet à compter du 02 septembre 2014 et jusqu'au 05 juillet 2015 (reconductible par tacite reconduction).

Vu l'article L.5214-16-1 qui dispose : "Les communautés et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une confie à l'autre la création ou la gestion d'un service ou d'un équipement"

Vu le décret publié le 26 janvier 2013 définissant les rythmes scolaires des enfants dans la commune de Nézel,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité donne son autorisation à Monsieur le Maire pour signer la convention d'occupation pour l'utilisation des locaux communaux.

4) Convention de prestations de services et de mise à disposition du service scolaire consécutive à l'application de la réforme des rythmes scolaires

DLB 2014/73

Monsieur le Maire expose au conseil l'objet de cette convention qui nous lie à la CCSM pour l'application de la réforme des rythmes scolaires. En effet, la CCSM détenant la compétence enfance elle a la charge de l'application de la réforme sur ses communes membres. Il convient donc de mettre en place une convention financière qui prévoit :

- La mise à disposition des agents communaux pour les Temps d'activité Périscolaires (TAP).
- L'organisation de la restauration scolaire le mercredi dans le cadre du centre de loisirs (facturation, encadrement, contrat de restauration scolaire).
- Les conditions de perception des subventions (fonds d'amorçage).
- L'encadrement des TAP.
- L'exécution financière.

La convention est applicable à compter du 2 septembre 2014. Elle expirera à la fin de l'année scolaire 2014-2015, sauf dénonciation anticipée par l'une des parties par courrier recommandé.

Vu l'article L.5214-16-1 qui dispose : "Les communautés et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une confie à l'autre la création ou la gestion d'un service ou d'un équipement"

Vu le décret publié le 26 janvier 2013 définissant les rythmes scolaires des enfants dans la commune de Nézel,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité donne son autorisation à Monsieur le Maire pour signer la convention de prestation de service consécutive à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.

5) Demande d'estimation aux domaines pour la vente d'un terrain situé route de Montgardé
DLB 2014/74

Ce projet de vente s'inscrit dans la continuité des actions listées par la co-commission finances travaux. En effet le choix du conseil municipal pour le financement des futurs investissements se portent sur ce type de recettes afin de ne pas alourdir l'emprunt et de ne pas recourir à une hausse des impôts.

- Superficie totale de la parcelle : 1 909 m2.
- Référence cadastrale : AB 048
- Zone UH du PLU

Une partie seulement du terrain sera mise en vente (environ 800 m2) après délimitation par un géomètre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son autorisation à Monsieur le Maire pour saisir les domaines en vue d'obtenir une estimation du terrain susmentionné en vue de sa vente.

6) Retrait d'adhésion au groupement de commandes dématérialisation des procédures 2015-2018
DLB 2014/75

Pour mémoire, le 19 décembre 2013, le conseil municipal a délibéré pour adhérer au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures organisé par le CIG.

- **Lot 1 : dématérialisation des procédures de passation des marchés publics,**
- **Lot 2 : télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,**
- **Lot 3 : dématérialisation de la comptabilité publique,**

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions mutualisées de présentation font l'objet d'une re-facturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation à un centre de gestion	1 ^{ère} année d'adhésion	Année(s) ultérieure(s) d'adhésion
Communes de 1 001 à 3 500 habitants	131 €	34 €

La convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait annuel, en délibérant avant le 30 novembre de chaque année,

Au regard des montants affectés chaque année dans le budget communal pour la dématérialisation des marchés ainsi que pour la dématérialisation des actes, l'adhésion au groupement de commandes ne serait intéressante que pour le lot 3 (dématérialisation comptable)

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de se retirer du groupement de commandes dématérialisation des procédures 2015-2018 organisé par le CIG en ce qui concerne les lots 1 et 2.

Questions diverses :

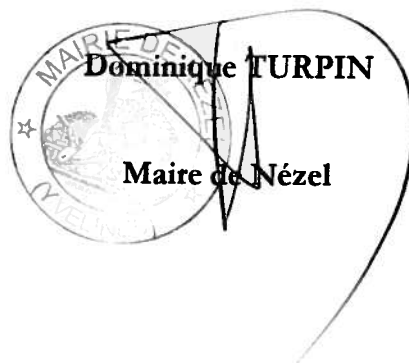
Maud DEGUFFROY retransmet la demande de notre boulangerie 'GAUDIN' afin que sur les panneaux publicitaires aux entrées du village, le nom de 'Roman' soit retiré.

Marilisa TEIXEIRA informe le conseil que les ateliers de la Chouette Intrépide proposent leur première audition publique qui aura lieu le samedi 06 décembre à 15h00 à la salle des fêtes.

Geoffroy BOURBÉ informe le conseil que le règlement du cimetière est en cours de refonte et devrait être prêt pour le prochain conseil.

Thierry LABARTHE souhaite savoir si de nouvelles dispositions seront prises quant aux stationnements en zone bleue rue Saint Blaise. Monsieur le Maire indique que le Conseil Général préconise toujours aujourd'hui de conserver ces stationnements qui font ralentir la circulation. Mais des ajustements sont prévus dans le projet de sécurisation de la RD 191 qui sera lancé début 2015.

La séance est levée à 22h30.


Dominique TURPIN
Maire de Nézel

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE NEZEL**

SEANCE du 25 novembre 2014

L'an deux mille quatorze, le mardi 25 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de la mairie.

Etaient présents : Dominique TURPIN, Hélène MAHAUT, Gérard WELKER, Geoffroy BOURBÉ, Philippe OLLIVON, Marilisa TEIXEIRA, Maud DEGUFFROY, Thierry LABARTHE, Angélique MENAGE, Micheline VOINIER, Daniel RENAULT, Serge FALIU, Fanny PARMENTIER

Pouvoirs : Stéphane TALIER à Hélène MAHAUT

Absente : Mylène SKALSKI

Secrétaire de séance : Hélène MAHAUT

Formant la majorité des membres en exercice.

EMARGEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS

Prénom, nom	Emargement ou à défaut raison de l'empêchement
Dominique TURPIN	
Hélène MAHAUT	
Gérard WELKER	
Geoffroy BOURBÉ	
Angélique MENAGE	
Maud DEGUFFROY	
Philippe OLLIVON	
Marilisa TEIXEIRA	
Micheline VOINIER	
Thierry LABARTHE	
Daniel RENAULT	
Serge FALIU	
Fanny PARMENTIER	